Commune de SAINTE CROIX
Le Village
26150 SAINTE CROIX
☎ 04 75 21 22 46
✉ mairiedesaintecroix@orange.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 03 / 2013

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2004 / 04 du 19.05.2004

Le Maire de la commune de Sainte Croix

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-2
Vu le code de la route notamment l'article R 225
Vu le Règlement général de la commune de Ste Croix

Stationnement interdit : voie communale des Morins jusqu'en limite de la commune avec Ponet St Auban

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement des véhicules sur la voie communale allant de Ste Croix (de la mairie) à Ponet St Auban (jusqu'en limites de la commune avec Ponet) est réglementé.
Le stationnement est **STRICTEMENT INTERDIT** sur cette portion de voie et ce notamment afin de faciliter l'accès des engins agricoles (tracteurs, moissonneuses batteuses, etc) , des véhicules à gros gabarits et véhicules d'urgence et secours .

ARTICLE 2 : cet arrêté est valable chaque année sur la période estivale allant **de JUIN à AOUT inclus.**

ARTICLE 3 : Les infrastructures aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès verbaux qui seront établis par des personnes compétentes et transmis aux tribunaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Préfet de la Drôme
- M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de DIE
- Mr MORIN, garde vert sur le territoire de la commune

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Ste Croix, le 1er Juillet 2013

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Guy GRANGERON